

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

Convocations adressées le 05 septembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués votants : 13

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Michel GILLOT ; Christian GATARD ; Gérard SERRER ; Martine BELNOUE ; Yves MASSOT ; Claude CHESNEAU ; Michel PADONOU ; Wilfried SCHWARTZ ; Bernard PLAT ; Patrick DELETANG.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Christine BEUZELIN ; Jacques JOSELON ; Brigitte PINEAU ; Bernard LORIDO ; Laurent RAYMOND ; Cédric DE OLIVEIRA ; Patrick CHALON ; Sébastien MARAIS ; Marie-France BEAUFILS.

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Gérard SERRER pour Brigitte PINEAU ; Michel PADONOU pour Alain BENARD ; Patrick DELETANG pour Patrick CHALON.

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Frédéric AUGIS de Sébastien MARAIS

Yves MASSOT de Christophe BOUCHET

Secrétaire de séance : Claude CHESNEAU

C 19/09/07 – AVENANT 1 RELATIF A L'ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE DE TOURS ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire et la commune de Tours ont organisé, dans un souci de cohérence technique et afin d'obtenir des offres économiques intéressantes, un groupement de commandes permanent pour leurs besoins communs. Elles déterminent chaque année, la liste des consultations faisant l'objet du groupement de commandes et indiquent, pour chaque consultation, le nom du coordonnateur.

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement datée du 3 avril 2017, afin de permettre l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine à ce groupement.

En effet, le Syndicat des Mobilités de Touraine ayant souhaité adhérer au groupement, il convient de formaliser son adhésion par voie d'avenant.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1414-3-II,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine,
- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent, joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**



Le Président,

Frédéric AUGIS